

Communiqué

Dans le cadre de la commission d'enquête sénatoriale sur « *l'impact du narcotrafic en France et les mesures à prendre pour y remédier* », certains magistrats marseillais ont été entendus le 5 mars 2024.

Au cours de cette audition, Madame Isabelle COUDERC, vice-présidente chargée de l'instruction au Tribunal Judiciaire de Marseille et coordonnatrice à la JIRS, a tenu des propos graves et parfaitement inappropriés.

En effet, à l'évocation du manque de moyens de la justice pénale, elle a manifesté son agacement de voir des avocats exercer pleinement et entièrement leur ministère, notamment en s'assurant de la régularité des procédures pénales dans lesquelles ils interviennent.

Ces propos constituent une attaque inacceptable à la profession d'avocat et aux Droits de la défense.

Il est rappelé que :

- L'avocat n'exerce son ministère que dans le strict respect du code de procédure pénale qui s'impose à tous y compris aux magistrats instructeurs.
- Les droits fondamentaux doivent être assortis de garanties procédurales, les avocats ne faisant que les rappeler lorsqu'elles sont bafouées.
- L'avocat est indépendant à l'égard de tous, y compris de ses clients, et ne saurait être assimilé à ces derniers. Toute tentative de créer une polémique autour de sa rémunération vise manifestement à fragiliser le plein exercice de son office.

Le Barreau de Marseille déplore qu'un magistrat du siège, également garant des droits et libertés fondamentaux, ait pu tenir de tels propos. Nous déplorons également que de tels propos, recueillis à l'occasion d'une audition portant sur un sujet dont chacun mesure l'importance, puissent laisser penser que notre pratique professionnelle puisse être l'une des causes d'existence de ce narcotrafic.

Il est nécessaire de noter que l'audition de représentants du Barreau de Marseille aurait pu permettre un éclairage contradictoire sur les problématiques marseillaises évoquées. Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre du Barreau de Marseille souhaitent faire savoir à la commission d'enquête qu'ils se tiennent à sa disposition.

En conséquence, il est immédiatement adressé une correspondance aux autorités judiciaires concernées, les invitant notamment à réfléchir, en concertation, avec les avocats aux solutions envisageables pour l'amélioration du fonctionnement de la Justice.



Mathieu JACQUIER

Bâtonnier de l'Ordre